

- b) tous les programmes reconnus d'une mission devront faire l'objet d'une évaluation et d'une vérification au moins une fois tous les trois ans;
- c) avant de procéder à une évaluation ou à une vérification, les équipes d'inspection devront s'entendre avec les unités appropriées dans les ministères et les organismes concernés sur les missions qu'ils entendent inspecter. Après l'inspection, des entretiens seront amorcés avec les ministères et les organismes, conformément aux politiques générales que le CIRE pourra instaurer;
- d) les évaluations devraient s'effectuer en fonction des objectifs prescrits; et
- e) les plans de vérification et d'évaluation devraient être étroitement coordonnés avec les activités correspondantes des ministères et organismes visés afin d'assurer le plus haut degré possible de complémentarité dans leurs efforts respectifs.

6. Rapports d'inspection*

La façon dont le Service s'occupe des rapports d'inspection, et notamment des suites à leur donner, fait

* Les rapports seront préparés dans les deux langues officielles.